à Toronto et dans les autres villes que mon honorable ami a mentionnées, je suppose donc que c'est parce qu'ils ont estimé que ces villes recevaient les services voulus à l'heure actuelle.

M. Diefenbaker: De fait, je suis de ceux qui pensent qu'en Saskatchewan on devrait nommer deux autres juges à la Cour du banc de la reine; mais, chose étrange, le gouvernement de la Saskatchewan, qui avait apparemment d'autres questions en vue, a présenté il y a moins de deux ans une loi tendant à réduire d'un le nombre des juges de la Cour du banc de la reine. S'il se produit une vacance ou si un juge décède, le nombre de juges de la Cour du banc de la reine diminuera d'un parce que le gouvernement de la Saskatchewan a pensé que, si un des juges actuels prenait sa retraite ou décédait, une certaine personne, présentement membre de la Chambre, pourrait être nommée juge. Cela indique que la décision du gouvernement de la Saskatchewan ne s'est pas fondée entièrement sur des considérations intéressant les exigences de la justice ou la nécessité de rendre justice avec le maximum de célérité.

En ma qualité de membre du barreau de la Colombie-Britannique, j'estime que la requête de cette province est raisonnable et est nécessaire afin d'accomplir deux choses. En premier lieu, permettre aux juges de se remettre à flot, car de nombreuses causes attendent dans cette province. Pour une raison ou pour une autre, les litiges ont considérablement augmenté ces dernières années.

Deuxièmement, s'assurer que la justice soit rendue le plus tôt possible. On l'a répété bien des fois, l'un des soucis essentiels de la bonne administration de la justice est que non seulement justice soit faite, mais encore qu'elle soit faite à brève échéance. Les causes se sont accumulées, comme par exemple dans la province de Québec où le nombre de juges est insuffisant pour faire face au nombre croissant des litiges et où il faudrait en nommer un plus grand nombre.

J'aimerais également dire au ministre qu'en comblant ces vacances il faudrait toujours se préoccuper de choisir les meilleurs des membres du barreau à cet effet. Il est important que justice soit faite sans délai, mais il est tout aussi important que la justice soit bien rendue. Il faudrait nommer à ces postes les meilleurs avocats disponibles, quelles que soient leurs sympathies politiques.

M. Castleden: Je m'étonne vraiment, monsieur le président, que l'honorable député de Prince-Albert accuse, ici même, le gouvernement de la Saskatchewan de faire jouer des considérations d'ordre politique dans la nomination de nouveaux juges, là-bas.

M. Diefenbaker: Il en a réduit le nombre.

M. Castleden: L'honorable député a dit qu'il était possible que des membres de la Chambre soient nommés juges de la Cour du banc de la reine. Je trouve étrange qu'une telle accusation soit portée contre les membres du gouvernement de la Saskatchewan, et c'est dommage qu'ils ne soient pas ici pour se défendre. Je puis assurer à l'honorable député et au comité, et je pense que le ministre de la Justice m'appuiera, que le gouvernement provincial s'est toujours ef-forcé d'assurer à la population de la Saskatchewan une organisation judiciaire de la plus haute qualité. Tel a toujours été son objectif. Je n'aime pas du tout qu'on donne à entendre que la ligne de conduite du gouvernement provincial s'inspire de considérations d'ordre politique.

M. Holowach: Je ne suis pas avocat, profession qui a comme symbole la justice et sa bonne administration, mais il n'est pas nécessaire d'en faire partie pour se rendre compte que notre judicature remplit un rôle capital dans notre société complexe. Tant que les Canadiens goûteront la liberté de la justice, le barreau restera grand, il continuera d'avoir l'estime et le respect de tous nos gens. Chacun sait que dans un pays libre comme le nôtre l'administration de la justice est essentielle à notre survivance, notamment à l'heure actuelle où des philosophies sur la vie et le gouvernement non seulement font bon marché de notre mode de vie mais refusent la justice à d'innombrables millions.

Une judicature et un parlement composé d'hommes honnêtes, impartiaux et savants sont les véritables gardiens du principe de la justice pour les Canadiens. Nous devrions toujours chercher à renforcer notre judicature en obéissant à deux soucis. D'abord nous devrions choisir impartialement les candidats du plus haut calibre, quelle que soit leur affiliation politique. En second lieu, nous devrions constamment réexaminer les besoins de ces gens pour que la justice soit administrée avec le maximum de célérité.

La motion prévoit la nomination de quatre autres juges à la Cour supérieure de Québec et de deux autres juges à la Cour suprême de Colombie-Britannique, en plus de l'établissement de leurs traitements.

Le besoin de rattraper certains retards semble à l'origine de la présente résolution. Dans ce cas, elle vient certainement à point. Il ne faut pas oublier que tout délai de justice est un déni de justice.

Je ne sais pas très bien quels seront les traitements, et il conviendrait peut-être de nous en informer. Je ne sais quelles sommes sont affectées au régime judiciaire du Canada.

[L'hon. M. Garson.]